



Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC

07700 Bourg Saint Andéol

Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 8 février 2024	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le premier février s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - GUERIN Patrick (procuration à F. GONNET TABARDEL) – MARCE Emilie (procuration à T. GUINAULT) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) -</p> <p><u>Absents :</u> néant</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Délibération</u> N° 2024-011</p>	<p><u>Objet :</u> Indemnités horaires pour travail de nuit et travail intensif</p>

Vu

- le code général des collectivités ;
- le décret 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif ;
- la délibération n°2011-63 de la CC DRAGA mettant en place l'indemnité pour travail de nuit pour la filière technique ;

Considérant

- que depuis 2011 le nombre d'agents de la CC DRAGA a été accru par les différentes prises de compétence ;
- que le travail de nuit ne se limite plus qu'aux agents de la filière technique ;

Madame la présidente rappelle que cette indemnité peut être perçue par :

Un titulaire, un contractuel de droit public, un stagiaire employé à temps complet, non complet ou à temps partiel lorsqu'il a travaillé entre 21h et 06h dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail. A ce jour seuls les agents de la filière technique peuvent en disposer (essentiellement lié à la collecte des ordures ménagères).

Elle propose d'élargir la perception de cette indemnité à d'autres filières :

La filière animation (aux animateurs) ;

La filière culturelle (aux professeurs de musique).

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est de 0.17€.

Le montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0,80 € par heure (0,90 € par heure pour la sous-filière médico-sociale).

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Cette indemnité est attribuée dans le cadre de la réalisation effective d'un service normal accompli complètement ou partiellement entre 21h et 06h du matin dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail et sur demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service. L'indemnité sera versée le mois suivant la réalisation du service.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'instituer l'indemnité pour travail de nuit selon les modalités exposées dans cette délibération ;
- **Décide** que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés par un texte réglementaire ;
- **Inscrit** les crédits correspondant au budget ;

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

